

L'an deux mil dix huit, le neuf du mois d'avril à dix neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames CHAMBON Barbara – SOULIER Florence – PAULET Chantal –  
RAUNIER Astrid - Messieurs SORIANO José – CHIARELLI Philippe – CAVALIER David.*

Absents excusés : *Madame COUDERC Jacqueline –  
Monsieur CASTOR Romaric (procuration à Madame PAULET Chantal)*

Absent: *Monsieur FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Madame SOULIER Florence*



Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

Il demande également la possibilité de rajouter une délibération :  
- Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges  
de la communauté de communes.

Le conseil Municipal accepte.



**I - COMPTE ADMINISTRATIF M.14 DE L'ANNEE 2017.**

Sous la présidence de Madame PAULET Chantal, 2<sup>ème</sup> Adjointe et en l'absence du Maire comme c'est la règle, le Conseil Municipal examine le compte administratif M14.

Il se présente comme suit :

	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Section Investissement</b>
Dépenses	255 609.02 €	295 410.89 €
Recettes	98 337.37 €	44 519.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 39 801.87 €</b>	<b>- 53 818.13 €</b>

**RESULTATS DEFINITIFS – DEFICIT de 14 016.26 €**

L'Adjoint fait part au Conseil Municipal du résultat du Compte Administratif pour l'année 2017 qui fait apparaître un Excédent de Fonctionnement de 39 801.87 € et un Déficit d'Investissement de 53 818.13 €

## **II - COMPTE ADMINISTRATIF M49 DE L'ANNEE 2017.**

Sous la présidence de *Madame PAULET Chantal*, 2<sup>ème</sup> Adjointe et en l'absence du Maire comme c'est la règle, le Conseil Municipal examine le compte administratif M49.

Il se présente comme suit :

	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Section Investissement</b>
Dépenses	51 154.17 €	29 254.80 €
Recettes	99 008.90 €	50 905.41 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 47 854.73 €</b>	<b>+ 21 650.61 €</b>

### **RESULTATS DEFINITIFS – EXCEDENT de 69 505.34 €**

L'Adjoint fait part au Conseil Municipal du résultat du Compte Administratif pour l'année 2017 qui fait apparaître un Excédent de Fonctionnement de 47 854.73 € et un Excédent d'Investissement de 21 650.61 €

## **III- BUDGET PRIMITIF M.14 DE L'ANNEE 2018.**

Au vu de la suppression du budget de l'eau (voir délibération de juillet 2017, et au vu des résultats définitifs du vote des comptes administratifs général et de l'eau, il a été décidé d'affecter en recette de fonctionnement la somme de 55 489 € et en dépenses d'investissement la somme de 32 168 €

### **Indemnités des élus :**

Le Maire, *Stéphane MALET* ainsi que les Adjointes *Romarc CASTOR* et *Chantal PAULET* informent le Conseil Municipal de leur décision de ne pas percevoir d'indemnités de fonction pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes au Maire pour l'année 2018.

Il se présente comme suit :

	<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Section Investissement</b>
Dépense s	351 319 €	123 095 €
Recettes	351 319 €	123 095 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget tel qu'il lui a été présenté.

Ce budget comporte les dispositions suivantes :

**a – Taux des Impôts Locaux.**

Après consultation de la Commission des Finances, il a été décidé de ne pas augmenter les taxes pour cette année 2018.

	<u>Base d'imposition</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit attendu</u>
Taxe d'Habitation	401 400	12.07	48 449
Taxe Foncière (bâti)	284 500	16.29	46 345
Taxe Foncière (non bâti)	3 800	70.93	2 695

**b – Produits domaniaux.**

* ancien presbytère, 1 <sup>er</sup> étage	350.00 €
* ancien presbytère, rez de chaussée	364.84 €
* écoles, 1 <sup>er</sup> étage	625.00 €
* ancienne poste, 1 <sup>er</sup> étage	550.00 €
* ancienne poste, 2 <sup>ème</sup> étage	505.00 €
* garage parking N°2	101.00 €

**c - Eau Potable :**

D'un commun accord il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de maintenir le prix du M3 à 1 € et la part fixe à 50 €an.

**Assainissement – Taux appliqués par le SIVOM au 12 juin 2017 :**

- Redevance d'assainissement partie proportionnelle = 0.12 €par m3
- Partie fixe au semestre = 16.55 €par abonnement
- Surtaxe = 0.40 €par m3
- Participation à l'assainissement collectif = 728.00 €HT

**Taux des redevances de l'Agence de l'Eau :**

- 0.290/m3 pour pollution domestique
- 0.155/m3 pour modernisation des réseaux de collecte

**IV – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi par la commission d'évaluation des charges qui s'est réunie le mercredi 14 mars 2018 en application de l'article 1609 nonies du Code des Impôts.

Le conseil municipal, après délibération, APPROUVE les conclusions de la commission d'évaluation des charges.

## **V – ADOPTION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS.**

Le Maire explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps.

Ce compte permet aux agents qui le souhaitent d'épargner des congés pour les utiliser plus tard sous différentes formes.

Conformément aux dispositions réglementaires il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, instituant un CET,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, accepte que les agents territoriaux bénéficient du Compte Epargne Temps.

## **VI – SUPPRESSION DU BUDGET CCAS**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de supprimer le budget CCAS qui ne fonctionne plus.

Il propose de le supprimer cette année et d'affecter au budget de la commune l'excédent du compte administratif 2017.

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité, de supprimer le budget CCAS et d'affecter le résultat de 2017, soit 451.58 € en recette de fonctionnement au budget de la commune 2018.

## **VII – PARC NATIONAL DES CEVENNES**

### **VU la Charte du Parc national des Cévennes**

### **VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018**

La commune d'ARRE s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO<sub>2</sub>, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- concours *Villes et Villages étoilés* et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin,
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin,
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

### **VIII – ADHESION AU COS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal, d'un courrier reçu du *C.O.S.* (Comité des Œuvres Sociales) *Intercommunal en Pays Viganais*, demandant une subvention, pour l'année 2018, d'un montant de 250 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette subvention afin que les agents titulaires puissent bénéficier des avantages du *C.O.S.*

### **IX – EMPRUNT**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt afin de régler divers travaux et de rembourser la ligne de trésorerie.

Différents organismes ont été contactés afin de contracter un emprunt de 50 000 € et c'est la Caisse d'épargne qui a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au Maire, pour signer les différents documents.

### **X – QUESTIONS DIVERSES.**

#### **→ Location foyer communal.**

Suite à une forte consommation d'électricité, et suite à un problème sur le compteur, 2 locations du mois de décembre se verront attribuer une remise exceptionnelle.

#### **→ Licence 4**

Suite à l'achat de la licence 4 en 2017 et ayant pris des renseignements, celle-ci sera affectée au foyer communal.

→ Ponts des jours fériés

2 ponts vont être accordés à chaque agent afin qu'il y ait toujours un employé communal sur la commune.

→ Garage communal

Le local du garage venant de se libérer, il sera reloué à un habitant de la commune ayant fait la demande.

→ Courriers divers

- Demande d'un stationnement handicapé au boulevard Léon Anthérieu. Rendez-vous sera pris sur place avec la personne.
- Renouvellement de demande d'utiliser la source de la Baume. Accordé.
- Réponses du Département concernant le dossier des amendes de police en juillet 2018 et concernant la suppression des bandes blanches sur la RD 999 en 2019.

→ Syndicat Mixte Ganges – Le Vigan

Le maire et le conseil municipal tiennent à remercier le syndicat mixte Ganges – Le Vigan (anciennement SIVU) pour le nettoyage des abords de la rivière et particulièrement Monsieur TRUEL Olivier pour son sérieux et son savoir faire.

→ Association la Mainlèy

2 courriers ont été adressés à la mairie :

1\*- Demande financière pour la création de l'exposition de la mémoire ouvrière de l'ancienne usine BRUN d'ARRE. Ce dossier sera transmis à la communauté de communes du pays viganais.

2\*- ➤ Organisation d'un événement au foyer communal avec les anciens ouvriers de l'usine. Accordée.

➤ Aide à l'édition de la gazette trimestrielle. Accordée.

➤ Mise à disposition à la commune d'un jeune en service civique. Prendre rendez-vous pour plus d'informations.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Secrétaire de Séance :

*SOULIER Florence*

Le Maire :

*Stéphane MALET*